

ARRETE MUNICIPAL n° 39-2023

Portant réglementation de la circulation sur la partie en agglomération de la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 19 avril 2023, formulée par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) - TSA 70011 - Chez Sogelink, représentée par M^{me} Cindy LAMBRECHT.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre au SEBA de réaliser des travaux de branchement au réseau d'adduction en eau potable de la construction de M^{me} Marion LAURENT, sur la partie en agglomération de la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

ROUTE DE LA VERNADE

LA CIRCULATION SERA ALTERNÉE

DU MARDI 02 MAI AU VENDREDI 05 MAI 2023

DE 7H30 À 17H30

Article 2 :

Le SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Le SEBA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- Le SEBA

Fait à Vinezac, le mardi 25 avril 2023.

L'adjoint délégué à la voirie, Thierry Debard.



L'Adjoint délégué